



INTERESSEMENT / PARTICIPATION 2008 Suite et fin

Après les multiples épisodes à rebondissement de l'hiver 2008/2009 portant sur l'intéressement et la participation, une négociation sur une mesure compensatoire à l'absence du dit intéressement s'est tenue Jeudi 4 juin 2009 dans un climat difficile.

Dans un premier temps, La Direction proposait de donner un supplément de Réserve Spéciale de Participation de 5,95788 % du salaire brut annuel, soit 8 % de Participation si l'on rajoute les 2,0412 % déjà versé fin avril.

Face la demande de l'intersyndicale de porter le montant global de la participation à 11,95 % (*moyenne du versement intéressement + participation des salariés du Crédit Mutuel depuis la reprise du CIC*), la Direction a ajouté 1% à sa proposition de départ.

Malgré une nouvelle tentative de l'intersyndicale de monter ce chiffre à 10 %, la Direction est restée "raide dans ses bottes".

En résumé, la dernière proposition patronale est donc d'octroyer un supplément de Réserve Spéciale de Participation de 6,95788 % + 2,0412 % (déjà versés) = 9 %

La Direction précise que cette proposition ne tient que s'il y a accord majoritaire des Organisations Syndicales. (Signature des OS représentant + de 50% aux élections des Comités d'Entreprises)

LA CFDT A SIGNÉ CET ACCORD.

Au regard des OS qui se sont fait connaître en faveur de cet accord, il sera majoritaire et donc s'appliquera.

Par ailleurs, un plancher sera appliqué lors de la répartition de la R.S.P (article 3 de l'avenant n°2 à l'Accord Groupe du 30 juin 2006 relatif à la participation des salariés) :

- Jusqu'à 22.000€équivalent temps plein sur l'année complète, le salaire annuel brut est majoré de 20%
- Entre 22.001 et 26.399€équivalent temps plein sur l'année complète, le salaire annuel brut est porté à 26.400€(plancher qui correspond à 22.000€majoré de 20%).

L'information sur la part individuelle revenant aux salariés sera envoyée à chacun à partir du 26 juin par CMCIC E.S. Les salariés disposeront de 15 jours (à compter de la date de réception du courrier de CMCIC E.S.) pour se positionner sur le placement dans un des fonds du PEG, ou le crédit en compte (aux alentours du 15-20 juillet). Sans réponse du salarié, la somme allouée sera placée dans le fonds monétaire du Plan Épargne Groupe.

Une "indulgence" sur les délais sera accordée par CMCIC E.S., vu cette période de congés. Cependant, le calendrier devrait être globalement respecté.

LA CFDT A VOTRE SERVICE !